

**Présidence :** Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs, Sylvie d'ESTEVE, Pierre SOUDRY, Sophie TRINIAC, Jean-Christian SCHNELL, Valérie LABORDE, Anne-Sophie MARADEIX, Michel AUBOUIN, Laurence JOSSET, Richard LEJEUNE (*Maires-adjoints*), Mohamed KASMI, Naïma CONTE EL ALAMI, Olivier MOUSTACAS, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT (à compter du point 4), Dominique PAGES, Bruno-Olivier BAYLE, Françoise ALBOUY, Laurent BOUMENDIL, Nathalie PEYRON, Julie MARTINOT, Vincent POUYET, Pierre QUIGNON-FLEURET, Laurent DUFOUR, Olivier GONZALEZ, Juliette DECAUDIN, Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET (à compter du point 2), Isabelle TOUSSAINT, Olivier BLANCHARD, Hélène ALEXANDRIDIS (à compter du point 3) (*Conseillers municipaux*).

**Absents :**

Benoît VIGNES (*Maire-adjoint*), Georges LEFEBURE, Stéphane MICHEL, Marie-Pierre DELAIGUE. (*Conseillers municipaux*)

**Procurations :**

Benoît VIGNES	à	Sylvie d'ESTEVE
Georges LEFEBURE	à	Valérie LABORDE
Stéphane MICHEL	à	Jean-François BARATON
Marie-Pierre DELAIGUE	à	Olivier BLANCHARD

**Secrétaire de séance :** Juliette DECAUDIN (*Conseillère municipale*)

\*\*\*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2020**

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés (32 voix)

**ORGANISATION MUNICIPALE**

**2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL.**

Conformément à l'article L.270 du code électoral, il est procédé à l'installation de Madame Hélène ALEXANDRIDIS comme conseillère municipale en remplacement de Madame Laurence AUGERE, dont la démission de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseillère municipale a été acceptée par M. le Préfet par courrier du 31 août 2020.

### 3. ELECTION D'UN MAIRE-ADJOINT.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7-2,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 fixant à dix le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la lettre de démission du 26 août 2020 de Madame Laurence AUGERE, 3<sup>ème</sup> maire-adjoint,

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur le Préfet en date du 31 août 2020,

Vu l'arrêté municipal n°2020.33 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Laurence AUGERE,

Vu la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que, si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ; le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants,

Considérant qu'il convient d'appliquer une parité stricte,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide que le nouvel adjoint, de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder, prendra rang après tous les autres, et donc en qualité de 9<sup>ème</sup> adjoint en raison de l'application stricte de la parité entre les adjoints.

Les autres adjoints de même sexe élus le 25 mai 2020 avanceront d'un rang et le nouvel adjoint prendra rang en qualité de 9<sup>ème</sup> adjoint,

Le conseil municipal

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

Candidat 9<sup>ème</sup> Maire-Adjoint : Mme Laurence JOSSET

Nombre de votants : 34

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 7

Nombre de voix obtenues : 27

PROCLAME

Mme Laurence JOSSET, 9<sup>ème</sup> Maire – Adjoint, immédiatement installée dans ses fonctions.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

### 4. COMPOSITION DE LA COMMISSION VIE SOCIALE JEUNESSE ET FAMILLE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Vu la délibération du 9 juin 2020 portant élection des membres des commissions municipales,

Vu le courrier daté du 26 août 2020 de Mme Laurence AUGERE, portant démission de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseillère municipale,

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 31 août 2020 d'acceptation de la démission de Mme AUGERE,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal au sein de la commission Vie sociale Jeunesse et Famille,

Vu la candidature de Madame Hélène ALEXANDRIDIS,

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Le Conseil municipal,

Après avoir procédé à l'élection,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Abstentions : 6 – M. BARATON- Mme OJEDA-COLLET- Mme TOUSSAINT- M. MICHEL- Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Désigne Madame Hélène ALEXANDRIDIS membre de la commission Vie sociale Jeunesse et Famille.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### **5. REPRESENTATION MUNICIPALE AU SEIN DU CONSEIL DES ŒUVRES SOCIALES.**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du Conseil des Œuvres Sociales (COS),

Considérant que le COS a pour but de favoriser l'entraide et l'action sociale, notamment en direction des agents de la commune.

Vu la délibération du 9 juin 2020 désignant les représentants du conseil municipal au sein du conseil des œuvres sociales,

Vu la vacance d'un poste de membre à pourvoir au sein du conseil des œuvres sociales suite à la démission de Mme Laurence AUGERE de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseillère municipale,

Vu la candidature de Madame Laurence JOSSET,

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder à l'élection au scrutin public.

Le Conseil municipal,

Après avoir procédé à l'élection,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Abstentions : 6 – M. BARATON- Mme OJEDA-COLLET- Mme TOUSSAINT- M. MICHEL- Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Désigne Madame Laurence JOSSET pour le représenter au sein du conseil des œuvres sociales.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

#### **6. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE VICTOR HUGO (DELEGUE SUPPLEANT).**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la délibération du 9 juin 2020 désignant les représentants du conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées,

Vu la vacance d'un poste de membre à pourvoir au sein du conseil d'administration du collège Victor Hugo suite à la démission de Mme Laurence AUGERE de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseillère municipale,

Vu la candidature de Madame Hélène ALEXANDRIDIS,

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder à l'élection au scrutin public.

Le Conseil municipal,

Après avoir procédé à l'élection,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Abstentions : 6 – M. BARATON- Mme OJEDA-COLLET- Mme TOUSSAINT- M. MICHEL- Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Désigne Madame Hélène ALEXANDRIDIS pour le représenter au sein du conseil d'administration du collège Victor Hugo en tant que déléguée suppléante.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication*

#### **7. REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE-MJC MAISON POUR TOUS.**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Maison des Jeunes et de la Culture – MJC Maison pour Tous,

Considérant que cette association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour objet de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture.

Considérant que les statuts de l'association fixent la composition de son conseil d'administration comme suit :

- Des membres de droit :
  - Le Maire de la commune ou son représentant,
  - Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ou son représentant,
  - Le Représentant des « MJC en Ile de France – Fédération Régionale »,
  - Le directeur ou la directrice de l'association.
- De quatre à huit membres associés, approuvés par l'assemblée générale. Parmi eux, deux sièges de membres associés, au plus, sont réservés aux conseillers municipaux.
- De onze à quinze membres élus par l'assemblée générale. Le nombre des membres élus doit être supérieur à celui des membres de droit et associés ayant voix délibérative.

Vu la délibération du 9 juin 2020 désignant les représentants du Conseil municipal au sein de la Maison des Jeunes et de la Culture MJC- Maison pour Tous,

Considérant le souhait de modifier les représentants du Conseil municipal au sein de la Maison des Jeunes et de la Culture- MJC Maison pour Tous, afin de remplacer Madame Valérie LABORDE, membre de droit en tant que représentante de Monsieur le Maire,

Vu la candidature de Madame Naïma CONTE EL ALAMI,

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Le Conseil municipal,

Après avoir procédé à l'élection,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Abstentions : 6 – M. BARATON- Mme OJEDA-COLLET- Mme TOUSSAINT- M. MICHEL- Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Désigne

Le membre suivant à siéger au conseil d'administration de l'association Maison des Jeunes et de la Culture MJC Maison pour Tous, en remplacement de Madame Valérie LABORDE :

Madame Naïma CONTE EL ALAMI

Madame Juliette DECAUDIN reste le deuxième membre siégeant au conseil d'administration de l'association Maison des Jeunes et de la Culture MJC Maison pour Tous.

Le Maire ou son représentant (Maire-adjoint à la Culture) étant membres de droit.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## 8. FIXATION DES MONTANTS DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.

Vu le code général du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la délibération n° 2020.02.01 du 9 juin 2020, fixant le régime indemnitaire des élus suite à l'installation du nouveau conseil municipal

Considérant que la ville de LA CELLE SAINT CLOUD compte plus de 20 000 habitants,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°2020.02.02 du 9 juin 2020, fixant le montant des indemnités des élus, suite à la démission de Madame Laurence AUGERE, 3<sup>ème</sup> maire-adjoint, la désignation d'un nouveau maire adjoint et la volonté de verser une indemnité de fonctions au conseiller délégué aux logements et au conseiller délégué aux commerces et aux marchés,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 5 – M. BARATON- Mme OJEDA-COLLET- M. MICHEL- Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Décide :

De fixer le montant de l'enveloppe correspondante permettant une répartition entre les différents élus susceptibles de bénéficier d'une indemnité.

L'enveloppe globale maximum est calculée comme suit : L'indemnité maximum du Maire (90% du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique) et la somme des indemnités maximum des 10 Adjoints (33 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique).

Enveloppe Maximum Mensuelle	16 336 €
IB 1027 Mensuelle	3 889.40 €
Maxi Maire	3500.46 €
Base de calcul des adjoints	1 283.50 €

De fixer le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints, du Conseiller délégué aux logements et du Conseiller délégué aux commerces et aux marchés de la manière suivante :

- Pour le Maire : Traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique x 86.2%
- Pour les Adjoints : Traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique x 31, 6%

- Pour le Conseiller délégué aux logements : Traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique x 11.18%
- Pour le Conseiller délégué aux commerces et aux marchés : Traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique x 6.62 %

Précise dans un tableau annexé à la présente délibération le récapitulatif des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints, au Conseiller délégué aux logements et au Conseiller délégué aux commerces et aux marchés.

Le montant des indemnités de fonction des élus suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Ces dispositions prendront effet à compter de la date exécutoire de la délibération.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au BP.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités mensuelles allouées au maire, aux adjoints et au conseiller délégué aux logements**

Qualité	Nom	Pourcentage du traitement afférent à l'indice brut terminal	Indemnité brute (montant en euros)
Maire	Olivier DELAPORTE	86.2%	3 352,66
1er adjoint	Sylvie d'ESTEVE	31.6%	1 229,05
2e adjoint	Pierre SOUDRY	31.6%	1 229,05
3e adjoint	Sophie TRINIAC	31.6%	1 229,05
4e adjoint	Jean-Christian SCHNELL	31.6%	1 229,05
5e adjoint	Valérie LABORDE	31.6%	1 229,05
6e adjoint	Benoît VIGNES	31.6%	1 229,05
7e adjoint	Anne-Sophie MARADEIX	31.6%	1 229,05
8e adjoint	Michel AUBOUIN	31.6%	1 229,05
9e adjoint	Laurence JOSSET	31.6%	1 229,05
10e adjoint	Richard LEJEUNE	31.6%	1 229,05
Conseiller délégué aux logements	Mohamed KASMI	11.18 %	434.78
Conseiller délégué aux commerces et aux marchés	Laurent BOUMENDIL	6.62 %	257.39

**9. APPLICATION DE LA MAJORATION PREVUE POUR LES COMMUNES QUI AVAIENT LA QUALITE DE CHEF-LIEU DE CANTON.**

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 octobre 2020 relative aux indemnités de fonction des élus,

Considérant que la ville de LA CELLE SAINT CLOUD a été chef- lieu de canton,

Considérant qu'à ce titre une majoration de 15 % des indemnités de fonction octroyées peut être attribuée,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°2020.02.02 du 9 juin 2020, fixant le montant des indemnités des élus, suite à la démission de Madame Laurence AUGERE, 3<sup>ème</sup> maire-adjoint, la désignation d'un nouveau maire adjoint et la volonté de verser une indemnité de fonctions au conseiller délégué aux logements et au conseiller délégué aux commerces et aux marchés,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 30  
Contre : 3 -M. BARATON- Mme OJEDA-COLLET- - M. MICHEL  
Abstentions : 2 – Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Décide :

D'adopter la majoration maximum de 15 % susceptible de s'appliquer à l'enveloppe indemnitaire, en raison du fait que la commune a été chef -lieu de canton,

Dit que la date d'effet de cette majoration sera identique à celle du versement des indemnités de fonction correspondantes.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au BP.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **FINANCES- AFFAIRES GENERALES- VIE ECONOMIQUE- COMMERCE.**

### **10. FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE STAND DE LA FETE DE L'HIVER 2020.**

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres des Commissions réunies (Finances, Affaires générales, Vie économique, Commerce / Aménagement- Bâtiments- Transports) le 23 septembre 2020,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif de location pour les stands des exposants qui participeront à la Fête de l'hiver les 5 et 6 décembre 2020,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 33  
Abstentions : 2 – Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer les tarifs suivants :

- 100 € le stand double pour 2 jours
- 50 € le stand double pour 1 journée
- 50 € le stand simple pour 2 jours
- 30 € le stand simple pour 1 journée
- Gratuité pour les associations celloises.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

### **11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour faire suite aux différents mouvements des effectifs intervenus depuis janvier 2020, aux recrutements, aux réussites aux concours ou examens professionnels, aux avancements de grade de l'année 2020 et aux suppressions de poste liées à des contraintes budgétaires (ressources humaines, activités péri scolaires et de loisirs),

Vu l'avis favorable des Commissions réunies (Finances, Affaires générales, Vie économique, Commerce / Aménagement- Bâtiments- Transports) le 23 septembre 2020,

Vu l'avis du Comité technique,

Le Conseil municipal,  
Après avoir délibéré,  
A la MAJORITE des membres présents et représentés,  
Pour : 33  
Abstentions : 2 – Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Décide

De prendre en compte les modifications du tableau des effectifs, ainsi proposées :

Filière administrative

Suppression de postes		Création de postes	
2 postes	Attaché		
		2 postes	Rédacteur
3 postes	Adjoint Adm principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4 postes	Adjoint Adm principal de 1 <sup>ère</sup> classe
5 postes	Adjoint administratif		

Filière technique

Suppression de postes		Création de postes	
1 poste	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3 postes	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
2 postes	Adjoint technique		

Filière culturelle

Suppression de postes		Création de postes	
		1 poste	Assistante de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Filière sportive

Suppression de postes		Création de postes	
2 postes	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste	Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe
		1 poste	Educateur des APS

Filière Médico- Sociale

Suppression de postes		Création de postes	
3 postes	Educatrice de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	4 postes	Educatrice de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3 postes	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 poste	Agent social	1 poste	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe
3 postes	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3 postes	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Filière Animation

Suppression de postes		Création de postes	
		1 poste	Animateur
1 poste	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1 poste	Adjoint d'animation		

D'adopter le tableau général des effectifs ci-joint, prenant en compte les modifications mentionnées.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

## **AMENAGEMENT- BATIMENTS- TRANSPORTS.**

### **12. ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LE PROJET CŒUR DE VILLE ET SIGNATURE DU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT.**

Vu les articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'articles R.300-9 du même Code ;

Vu les articles R.3124-6 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2019.03.03 du 9 avril 2019 autorisant Monsieur le Maire à lancer et organiser la procédure de mise en concurrence afin de désigner un concessionnaire pour la création et la réalisation du projet Cœur de Ville ;

Vu la même délibération désignant Monsieur le Maire comme étant la personne habilitée à engager les discussions sur la phase de sélection et à signer la convention de concession ;

Vu le projet de traité de concession d'aménagement joint à la présente ;

Vu l'avis favorable des Commissions réunies (Finances, Affaires générales, Vie économique, Commerce / Aménagement- Bâtiments- Transports) le 23 septembre 2020,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de la consultation, l'offre la mieux classée sur la base des critères de sélection prévus au règlement de consultation est celle présentée par la société CITALLIOS ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir l'aménageur dont l'offre est la mieux classée, sur proposition du représentant habilité à mener les discussions et à signer la concession d'aménagement ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 3 - M. BARATON- Mme OJEDA-COLLET- - M. MICHEL

Abstentions : 2 – Mme DELAIGUE – M. BLANCHARD

Décide :

- D'attribuer la concession d'aménagement au concessionnaire pressenti, la société CITALLIOS sise 65 rue des Trois Fontanot CS 80144 – 92024 NANTERRE Cedex
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement avec la société CITALLIOS.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

### **13. DECISIONS MUNICIPALES**

- a) PREND ACTE des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par le Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : 2020.10 du 07/03/2020, 2020.11 du 15/06/2020, 2020.12 du 22/06/2020, 2020.13 du 01/09/2020 ; 2020.14 du 18/09/2020 ; 2020.15 du 18/09/2020.
- b) PREND ACTE des décisions de marchés publics : 2020 MAPA 06, 2020 MAPA 07, 2020 MAPA 08, 2020 MAPA 09, 2020 MAPA 10, 2020 MAPA 11, 2020 MAPA 12, 2020 AOO 02, 2020 AOO 03, 2020 AOO 04

## QUESTIONS DIVERSES

Madame MARADEIX informe que tous les clubs de sport ont repris une activité normale, avec un protocole sanitaire. Elle précise que le 26 septembre a eu lieu au stade Duchesne une rencontre entre le Variétés Club et le club de foot cellois pour l'association SOS Gazelles ; qui met en place des programmes humanitaires dans le domaine de l'éducation, du sport et de la santé pour des enfants en Afrique et dans le sud marocain.

Mme TRINIAC informe que la rentrée scolaire et périscolaire le 1<sup>er</sup> septembre s'est bien passée. Il y a eu quelques cas de covid dans les établissements qui ont réussi à être gérés, sans fermeture d'école. Les protocoles sont appliqués sur les temps scolaires et périscolaires. Mme TRINIAC remercie les services pour le travail que cela représente.

M. le Maire ajoute que depuis la rentrée, nous sommes confrontés à cette situation sanitaire et que les services, Mme TRINIAC et les Maires-Adjoints en charge de ces secteurs ont fait un travail considérable. Il rappelle les mesures appliquées pour tracer chaque cas contact et la saisine des autorités pour la prise de décision pour fermeture des établissements ou non. Il précise que des gens ont travaillé des weekends entiers sur ces sujets, en s'adaptant au jour le jour, avec une situation très difficile pour l'ensemble des équipes.

Mme LABORDE informe que la saison culturelle a repris avec un travail important des services et le désir de maintenir les manifestations : par exemple, la journée des associations, le théâtre avec déjà deux représentations. Elle invite à participer le weekend du 10 et 11 octobre aux portes ouvertes des ateliers d'artistes de 14 à 19h. Le travail se poursuit sur toutes les manifestations futures : marché de Noël, fête de l'hiver.

Mme d'ESTEVE répond aux questions du dernier conseil sur la gestion de la crise covid pendant la période de confinement. Elle précise quels sont les agents concernés par le versement de la prime instituée par décret du 14 mai 2020 et adoptée lors du dernier conseil, dont le nombre est de 150 agents. Elle indique qu'en ce qui concerne le GCSMS, la prime est plafonnée à 1500 euros, remboursée par l'ARS. Une vingtaine de personnes est concernée. Dans le secteur de la petite enfance et le social, la rentrée a été compliquée. Elle adresse ses remerciements à tous les agents notamment ceux de la petite enfance, confrontés à des personnes positives et cas contact. Une structure a été fermée pendant 15 jours. A l'Espace André Joly, tous les encadrements et activités ont pu reprendre. Mme d'ESTEVE adresse ses remerciements aux personnes qui ont permis la continuité du service. A Renaissance, Mme d'ESTEVE adresse ses remerciements aux aînés, à la direction et, au personnel.

M. BOUMENDIL informe que samedi et dimanche 10 et 11 octobre, aura lieu la 13<sup>ème</sup> édition du marché aux plantes sur l'îlot central de la place Berthet, de 9h à 18h, avec la présence de 12 producteurs et pépiniéristes. Il indique également qu'en matière de commerce : il y aura deux arrivées prochaines à Elysées 2 ; à la Châtaigneraie, un cabinet ophtalmologique et un nouveau commerce/artisan vont voir le jour à la galerie commerciale. La banque et la pharmacie, fermées, seront à l'horizon mars 2021 investies par une grande pharmacie ; le Café tabac restauration change de gérant et souhaite proposer une offre de qualité et une offre de restauration améliorée ; quant au domaine de Beauregard, une nouvelle boucherie va prendre place en remplacement de celle qui avait fermé place de Beldern, et il y a deux candidatures (Ville et Elogie-Siemp) actuellement pour le remplacement du Franprix.

M. SCHNELL, à la demande de M. BARATON quant au dysfonctionnement du radar pédagogique à la Jonchère, informe qu'il va regarder l'historique des interventions sur le radar sur la période.

M. le Maire, à la demande de M. BARATON quant à savoir si la convention avec BOUGIVAL relative à une mise à disposition de deux agents de police municipale est caduque, indique qu'une évaluation va être faite avec Bougival sur cette convention, que les réflexions se poursuivent, tout en travaillant avec les autres villes.

M. le Maire, à la demande de Mme TOUSSAINT, sur le sujet de la sécurité, alors que des véhicules sont incendiés ou volés sur la commune, notamment en pleine journée, accentué pendant la période de confinement et cet été, malgré les caméras de sécurité, indique qu'un travail profond est fait : il précise les difficultés de recrutement d'agents de la police municipale et informe que dans un premier temps un travail avec Bougival, en complément avec le Chesnay est fait pour développer la police municipale ; qu'il y a régulièrement des rendez-vous avec la commissaire et le GPO (groupement de partenariat opérationnel).

Sur La Celle Saint-Cloud, le système de vidéo protection est bien déployé. Certaines rues doivent être équipées afin de couvrir tout le territoire. Le contact avec le Chesnay qui dispose d'un CSU important peut permettre à la collectivité d'avancer. La Celle Saint-Cloud bénéficie d'un dispositif de prévention avec le CPEA, financé par la ville, dont les éducateurs spécialisés sont présents sur le terrain et vont au contact de jeunes en limite d'incivilités ou délinquance. M. le Maire exprime son souhait de remettre en place les associations de quartier qui participaient au réseau voisin vigilance. Une procédure de rappel à l'ordre va être mise en place, après validation du Procureur, dont l'objet est de convoquer en mairie les familles concernées dans des actes d'incivilité qui ne relèvent pas du judiciaire.

M. le Maire, à la demande de M. BLANCHARD sur la communication tardive de la date du conseil municipal et de son souhait de connaître les dates des prochains conseils municipaux, précise que les dates sont indiquées sur le site de la ville, et qu'il était trop tôt en juin pour donner une date ; il communique les prochaines dates des conseils municipaux : le 17 novembre pour le débat d'orientation budgétaire, et 15 décembre pour le vote du budget. M. le Maire informe de l'absence de disponibilité de la salle Caravelle pour la tenue du conseil municipal en raison de sa mise à disposition auprès du laboratoire d'analyse médicale pour des dépistages de cas covid.

M. le Maire, à la demande de M. BLANCHARD quant à travailler sur la question des transports, et les dessertes liées au travail des gens, notamment les transports en commun vers Viroflay Velizy, renforcés vers Chatou, en lien avec le train tram St germain Saint Cyr en service d'ici un an, demande à ce que des précisions soient apportées et de faire des propositions. M. le Maire indique qu'un travail est fait avec les transporteurs, que la ligne 27 est améliorée et que sur la question de la passerelle, celle-ci va devenir accessible aux personnes à mobilité réduite.



Le Maire

Olivier DELAPORTE  
Vice-Président de Versailles Grand Parc